

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE
LE LUNDI 22 OCTOBRE 2012, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH,
À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H.**

PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

AUSSI PRÉSENT :

M^e Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 05 pour se terminer à 20 h 35. Cinq (5) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Alex Davis

Le résidant a demandé des détails sur l'origine du règlement concernant les chats, à l'ordre du jour de la présente réunion. Le maire Housefather a répondu que ce règlement est présenté à la suite de nombreuses discussions ayant eu lieu avec le Comité des chats ainsi que plusieurs vétérinaires et membres de la SPCA.

2) Dr Craig Sterling

Le résidant s'est dit inquiet de la criminalité qui sévit sur l'avenue Dupuis et aux environs, entre Isabella et Macdonald, où des voitures ont été cambriolées et où des jeunes se battent et font du grabuge, et il a demandé que la Sécurité publique se fasse plus visible, ce à quoi le maire Housefather a répondu que la Sécurité publique pourrait effectuer des patrouilles plus souvent dans ce secteur, bien que ce soit le travail de la Police d'intervenir dans ce type de situations.

3) Dr Bernard Tonchin

Le résidant a demandé quel était le contenu du règlement concernant les chats à l'ordre du jour de la rencontre pour adoption. Le maire Housefather a expliqué que le règlement oblige les propriétaires de chats d'extérieur à faire stériliser leurs animaux et à faire en sorte qu'il soit possible de relier ces chats à leur propriétaire.

4) Irving Itman

Le résidant a déclaré que, étant donné que la circulation pour entrer et sortir de Côte Saint-Luc est bloquée partout et que des promesses politiques ont été faites concernant le prolongement Cavendish, la Ville devrait demander une enquête (Commission) afin de connaître la raison du retard à réaliser le prolongement du boulevard Cavendish. Le maire Housefather a répondu qu'une enquête n'était pas la bonne chose à faire pour faire avancer le dossier, mais que ce qu'il faut c'est la volonté politique nécessaire à la fois du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal. Il a ensuite souligné que tous les membres du Conseil municipal de Côte Saint-Luc appuient le prolongement de Cavendish et que la Ville fait tout ce qu'elle peut pour que le dossier aille de l'avant.

5) Shelley Schecter

L'intervenante a félicité le Conseil d'avoir posé un geste progressiste et intelligent en adoptant un règlement concernant les chats et elle a exprimé son appréciation pour le soutien du conseil.

121001

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2012**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 10 septembre 2012, soit adopté et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121002

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 24 SEPTEMBRE 2012**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 24 septembre 2012, soit adopté et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121003

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR SEPTEMBRE 2012

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour septembre 2012 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121004

**BIBLIOTHÈQUE – CONTRAT AVEC OVERDRIVE (CONSORTIUM DE
BIBLIOTHÈQUES)**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la participation à un consortium de bibliothèques pour le renouvellement d'un contrat entre la Ville de Côte Saint-Luc et Overdrive inc., pour une période d'un an – du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013 – pour un tarif annuel de 12 000 \$ en dollars canadiens, plus les taxes applicables;

QUE la part du tarif annuel payable par la Ville pour la fin de 2012 est de 3 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n^o 12-0149 a été émis le 10 octobre 2012, par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites applicables à l'année 2012. »

QU'un nouveau certificat du trésorier sera émis en 2013 pour la portion restante du prix, soit 9 000 \$ plus les taxes applicables. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121005

**FINANCES - APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ PROVENANT
DES TAXES D'EAU POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2011 DANS UN COMPTE
D'EXCÉDENT RESTREINT**

ATTENDU QUE les états financiers de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011 seront déposés ce soir pendant la séance ordinaire du conseil;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'affecter un montant de 1 194 391 \$, représentant l'excédent des recettes accumulées provenant des taxes d'eau pour cet exercice financier sur les dépenses relatives à la fourniture des services de l'eau (« Recettes accumulées excédentaires »), du surplus non affecté à un compte d'excédent restreint lié à ces services;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal, par les présentes, approuve l'appropriation des Recettes accumulées excédentaires susmentionnées au montant de 1 194 391 \$ du surplus non affecté à un compte d'excédent restreint lié aux services de l'eau pour son exercice financier se terminant le 31 décembre 2011. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121006

FINANCES – AMORTISSEMENT D'UNE RÉSERVE FUTURE AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

ATTENDU QUE les états financiers de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2011 seront déposés ce soir pendant la séance ordinaire du Conseil;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de choisir, conformément à la loi, d'amortir une perte sur investissement afférente au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Côte Saint-Luc, au montant de 649 000 \$, lequel figurait dans l'exercice financier 2011 comme un montant à pourvoir dans le futur;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal approuve, conformément à la loi, un amortissement de 649 000 \$ représentant la réserve de la Ville pour une perte sur investissement afférente au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Côte Saint-Luc, et ce, applicable à son exercice financier se terminant le 31 décembre 2011;

QUE cet amortissement s'étende sur une période de 13 ans, en versements annuels égaux de 49 923,08 \$, à partir de 2012. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121007

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2011

Le greffier confirme que le rapport financier et le rapport des vérificateurs externes pour l'année financière 2011 ont été déposés à la séance du conseil de ce soir par le trésorier adjoint.

121008

DEMANDE D'APPROBATION DE LA PROGRAMMATION MODIFIÉE DES TRAVAUX POUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION INTITULÉ : « PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2010 À 2013 »

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») souhaite réaliser des projets additionnels relativement au renouvellement d'infrastructures du réseau d'eau potable et d'eaux usées et d'infrastructures de voirie locale (« Projets »);

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du 'Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013';

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE lesdits projets sont inclus sous les rubriques « Priorités 2, pour la connaissance de l'état des conduites d'aqueduc et d'égout », « Priorités 3, pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées », et « Priorités 4, pour la voirie locale » (« Plan »);

ATTENDU QUE les projets susmentionnés sont acceptés en vertu du programme intitulé : « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013 »; la Ville souhaite donc présenter une demande pour l'approbation de la programmation des travaux susmentionnés et pour la subvention qui y est rattachée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN EDERLYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise la Ville à présenter une demande pour l'approbation des travaux et la subvention pour le renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout et des infrastructures de voirie locale;

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010 – 2013;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (« le Ministère ») de la programmation des travaux jointe à la présente résolution (« Programmation ») et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 112\$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE l'une ou l'autre des personnes suivantes, soit Jonathan Shecter, greffier, ou Cheri Bell, conseillère générale, soient autorisées à préparer et à signer la demande d'approbation pour tout autre document requis dans le cadre du programme intitulé « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013 », ladite aide devant être utilisée pour les projets de renouvellement d'infrastructures du réseau d'eau potable et d'eaux usées et de voirie locale, lesdits projets identifiés sur la programmation des travaux d'infrastructure à réaliser de 2011 à 2013 annexée aux présentes;

QUE la Ville, par la présente, s'engage à payer sa part des coûts admissibles afin d'assurer la réalisation desdits projets;

QUE l'une ou l'autre des personnes suivantes soit Jonathan Schecter, greffier, ou Cheri Bell, conseillère générale, soient autorisées à signer tous les documents nécessaires concernant lesdits projets pour donner effet à cette résolution. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121009

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE
AU 30 SEPTEMBRE 2012**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2012, pour un total de 3 301 779,70 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0152 a été émis le 16 octobre 2012, par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121010

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION D'UN
CONTREMAÎTRE DES BÂTIMENTS – POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Claude Hamel comme contremaître des bâtiments, poste cadre permanent, à compter du 4 septembre 2012;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0143 a été émis le 10 septembre 2012, par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121011

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION D'UN
CONTREMAÎTRE, HORTICULTURE ET ESPACES PUBLICS, POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Jean-François Durette comme contremaître, horticulture et espaces publics (poste cadre permanent), à compter du 4 septembre 2012;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0144 a été émis le 10 septembre 2012, par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121012

**RESSOURCES HUMAINES – FINANCES – NOMINATION D'UNE AGENTE DE
BUREAU – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc nomme Josiane Ouaknine comme agente de bureau (col blanc, poste auxiliaire), à compter du 15 octobre 2012;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0150 a été émis le 12 octobre 2012, par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121013

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D'UN
COORDONNATEUR DES INSTALLATIONS DE LOISIRS – POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Jonathan Braziller comme coordonnateur des installations de loisirs, poste cadre, pour un contrat d'un (1) an, en vigueur à partir du 24 septembre 2012;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0147 a été émis le 2 octobre 2012, par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121014

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE BUREAU –
COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Roxana Vladu comme agente de bureau (col blanc, poste auxiliaire), à compter du 11 septembre 2012;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0145 a été émis le 12 septembre 2012, par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121015

**RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – EMBAUCHE D'UNE
RÉPARTITRICE – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Sarah Mehraban comme répartitrice (col blanc, poste auxiliaire), à partir du 5 septembre 2012;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0142 a été émis le 10 septembre 2012, par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121016

**RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – EMBAUCHE D'UN
BRIGADIER - COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Walter Jaczyk comme brigadier (col blanc, poste auxiliaire), à partir du 24 septembre 2012;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0148 a été émis le 2 octobre 2012, par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, AVEC LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

121017

**RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET PARCS – EMBAUCHE
D'EMPLOYÉS COLS BLANCS AUXILIAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols blancs auxiliaires dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés à temps partiel – cols blancs – Embauche », datée du 5 octobre 2012 et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0151 a été émis par le trésorier adjoint le 12 octobre 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121018

**RESSOURCES HUMAINES – DÉVELOPPEMENT URBAIN – PROLONGEMENT
DU CONTRAT – COORDONNATEUR JUNIOR DE PROJETS**

ATTENDU QUE Joanna Luciano a été embauchée comme coordonnatrice junior de projets, au Service du développement urbain, pour la période du 11 octobre 2011 au 8 octobre 2012;

ATTENDU QUE la Ville souhaite prolonger le contrat de Mlle Luciano pour une période de six (6) mois, jusqu'au 5 avril 2013;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le prolongement du contrat de Joanna Luciano comme coordonnatrice junior de projets, Développement urbain, pour une période de six (6) mois se terminant le 5 avril 2013;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0155 a été émis le 19 octobre 2012, par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121019

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – FIN D’EMPLOI D’UN
EMPLOYÉ COL BLEU PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la cessation d’emploi de l’employé permanent col bleu numéro 2097, en vigueur le 25 septembre 2012. »
ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

121020

**SERVICES JURIDIQUES – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2393 INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2393 ADOPTANT UN CODE D’ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1 (Loi 109; L.R.Q. 2010, c.27)) (la « Loi »), toutes les municipalités doivent adopter un code d’éthique pour leurs employés, et ce, au plus tard le 2 décembre 2012;

ATTENDU QUE, conformément à la Loi, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») souhaite adopter le Règlement 2393 intitulé : « Règlement adoptant un code d’éthique et de déontologie pour les employés de la Ville de Côte Saint-Luc » (« Code »), affirmation et reflet de ses principes éthiques et autres valeurs fondamentales;

ATTENDU QUE, le 21 août 2012, tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire conforme du Code à lire, et qu’ils l’ont lu;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a tenu une série de consultations pour les employés, qui s’est terminée par une consultation officielle le 7 septembre 2012;

ATTENDU QUE, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 septembre 2012, un avis de motion a été donné, un projet de règlement a été déposé, et une résolution a été adoptée pour renoncer à la lecture du Code;

ATTENDU QUE l’avis public obligatoire a été publié le 19 septembre 2012, selon les exigences prescrites pour l’adoption du Règlement 2393;

ATTENDU QUE toutes les étapes requises sont maintenant franchies pour l’adoption du Règlement 2393;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément à la Loi, le Conseil adopte par les présentes le Règlement 2393 intitulé : « Règlement 2393 adoptant un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville de Côte Saint-Luc »;

QUE, en vertu de l'avis de motion déposé et de la résolution adoptée pour renoncer à la lecture du Code susmentionné, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 septembre 2012, la dispense de lecture du Règlement 2393 est donc accordée. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121021

ÉLABORATION D'UN NOUVEAU PLAN FÉDÉRAL À LONG TERME POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

ATTENDU QUE le Plan Chantiers Canada et plusieurs importantes ententes de transfert fédérales-provinciales essentielles aux villes et collectivités du Canada prendront fin en mars 2014;

ATTENDU QUE les investissements fédéraux consentis au cours des dernières années ont contribué à ralentir le déclin de nos villes et collectivités, et que le gouvernement du Canada s'est engagé à élaborer, en consultation avec les gouvernements municipaux, provinciaux et territoriaux, un nouveau plan à long terme de financement des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE la transition entre le Plan Chantiers Canada et le nouveau plan d'infrastructures à long terme doit se faire sans interruption, afin de permettre aux municipalités de continuer à planifier efficacement leurs dépenses en immobilisations;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a lancé une campagne visant à garantir que le nouveau plan reflète bien les priorités des différentes municipalités du pays, et qu'elle demande à ses municipalités membres qu'une résolution à l'appui de cette campagne soit adoptée par leur conseil;

ATTENDU QUE notre collectivité doit faire face à des besoins constants au chapitre des infrastructures, comme la réfection des rues, des trottoirs et du réseau d'aqueduc, auxquels elle ne peut répondre que grâce à une planification et des investissements à long terme que rendra possibles un plan national;

ATTENDU QUE les coûts accessoires aux besoins en infrastructures doivent également faire partie du nouveau plan à long terme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil appuie la campagne de la FCM et presse le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités de travailler avec la FCM afin de garantir que le nouveau plan d'infrastructures à long terme réponde bien aux besoins des villes et des collectivités sur le plan des infrastructures;

QUE le conseil presse le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités de garantir que le nouveau plan à long terme sera pleinement en vigueur au moment où les programmes actuels prendront fin, en 2014; et

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à M. Denis Lebel, ministre fédéral des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, à M. Sylvain Gaudreault, ministre provincial des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à M. Irwin Cotler, député de Mont-Royal, à M. Lawrence Bergman, député de D'Arcy McGee, à la Fédération canadienne des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec;

QUE la présente résolution soit également envoyée à tous les membres de l'Association des municipalités de banlieue afin que leurs municipalités respectives puissent adopter des résolutions similaires. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121022

SERVICES JURIDIQUES – POLITIQUE DE DÉNONCIATEURS

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a élaboré une politique de dénonciateurs qui offre aux employés un moyen de signaler de façon confidentielle la mauvaise conduite d'un autre employé;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil, par les présentes, approuve la Politique de dénonciateurs de la Ville de Côte Saint-Luc, datée du 22 octobre 2012, annexée aux présentes pour en faire partie intégrante. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121023

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LA
RÉSOLUTION CONCERNANT LE CONTRAT POUR LA GESTION DU
SYSTÈME D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LA VILLE**

Le Greffier a déclaré que, à la suite de la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9 h à 19 h le 10 octobre 2012, concernant la résolution 120925 intitulée : « *Développement urbain – contrat pour la gestion du système d'aqueduc et d'égout de la ville (C-20-12)* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,037;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 551;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, la résolution no 120925 est alors réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

121024

**SERVICES JURIDIQUES/TRAVAUX PUBLICS – RATIFICATION D’UN
CONTRAT POUR ÊTRE ADMISSIBLE AUX SUBVENTIONS DE GAZ MÉTRO
POUR LES PISCINES INTÉRIEURES DU CCA**

ATTENDU QUE, afin d’être admissible à deux subventions de Gaz Métro totalisant 27 000 \$ pour les deux piscines intérieures du Centre communautaire et aquatique, un contrat en date du 20 septembre 2012 avec Gaz Métro intitulé « *Services Contract – D1: General and Granting A Financial Contribution (C.R.P./C.R.R.P/E.E.P.)* », (ci-après le « Contrat ») doit être conclu rapidement entre Gaz Métro et la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

QUE la Ville, par les présentes, approuve, adopte et ratifie le Contrat et sa signature par la conseillère générale de la Ville, à savoir Cheri Bell. »
ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

121025

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2394 À
ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT RÉGISSANT L’OCTROI DE LICENCES
POUR CHATS »**

ATTENDU QUE le règlement mentionné en rubrique a été remis aux membres du Conseil le vendredi 19 octobre 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et qu’ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du Règlement 2394 intitulé : « Règlement régissant l’octroi de licences pour chats » présenté ce soir pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »
ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

121026

**RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT RÉGISSANT L’OCTROI DE
LICENCES POUR CHATS » - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le Règlement intitulé : « *Règlement régissant l'octroi de licences pour chats* » soit et il est, par les présentes, adopté et numéroté 2394. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121027

ACHATS – PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC POUR DES FOURNITURES DE BUREAU

ATTENDU QUE la province de Québec a déjà lancé un appel d'offres public pour des fournitures de bureau et autres produits connexes, portant le n° 999101384, et que Staples Advantage et Lyreco étaient les deux plus bas soumissionnaires conformes;

ATTENDU QU'il est dans les meilleurs avantages de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») de s'associer à l'appel d'offres susmentionné, et qu'elle est habilitée à le faire en vertu des articles 29.9.2 et 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, afin de bénéficier de prix avantageux sur le volume d'achats;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville est, par les présentes, autorisée à s'associer à l'appel d'offres de la province de Québec pour fournitures de bureau (Appel d'offres n° 999101384) pour le reste de la période couverte par l'appel d'offre, jusqu'au 14 mai 2013, et à placer toutes ou une partie des commandes de la Ville pour fournitures de bureau et autres produits connexes sur le site Web officiel du *Centre de services partagés du Québec* à ces fins : www.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca.

QUE, à la fin de l'année financière, la Ville ratifiera les déboursés effectués en lien avec cet appel d'offres dès que les détails en seront connus pour 2012. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121028

DÉVELOPPEMENT URBAIN – EXTRAS CONCERNANT LA RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC (C-19-12)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public portant le numéro C-19-12, pour la réhabilitation de conduites d'aqueduc dans huit (8) rues (projet bénéficiant de la subvention TECQ 2010-2013 du MAMROT), et qu'elle a accordé le contrat à Sanexen Services environnementaux inc. (« Sanexen »), le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE certains extras totalisant 42 260,73 \$ (incluant les taxes) ont été jugés nécessaires, appropriés, et dans l'intérêt de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil, par les présentes, approuve et ratifie les extras s'élevant à 42 260,73 \$, à l'intérieur des limites approuvées par le conseil, et en autorise le paiement à Sanexen;

QUE le certificat original du trésorier numéro 12-0109, daté du 4 juin 2012, atteste la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121029

DÉVELOPPEMENT URBAIN – PARC IMAGINATION C-39-11 – APPROBATION D'UN ORDRE DE CHANGEMENT

ATTENDU QUE plusieurs extras et suppléments distincts, décrits sur les ordres de changements 1-6 et jugés nécessaires ou avantageux pour la Ville par le consultant externe et/ou les services internes de la Ville, qui restent dans les limites des pouvoirs délégués et qui totalisent 22 829,84 \$ (sans les crédits, plus les taxes), ont été exécutés par Valgeau inc.;

ATTENDU QUE les extras et suppléments susmentionnés sont dans les limites de la contingence budgétaire prévue pour ce projet et qu'ils sont admissibles comme ordre de changement approprié;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE les extras et suppléments décrits sur les ordres de changement 1-6, exécutés par Valgeau inc. en vertu du contrat C-39-11 concernant le réaménagement du parc Imagination, pour un montant de 22 829\$, (sans les crédits, plus les taxes), soient et sont par les présentes déclarés par le Conseil municipal comme étant ratifiés et approuvés;

QUE, uniquement à titre récapitulatif, le bon de commande 3063 a été émis pour l'ordre de changement 1, et que le Service des achats soit autorisé, par les présentes, à émettre un bon de commande pour les ordres de changement 2-6;

QUE le budget de contingences pour ce projet, inclus dans le certificat du trésorier original numéro 12-0018 tel qu'amendé, qui a été émis le 31 mai 2012, couvre les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121030

DÉVELOPPEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5607 ALPINE – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 5607 Alpine,

Lot 2090182, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale détachée d'avoir un balcon arrière en bois localisé à 2,7 m (8.85') de la ligne de terrain (ligne de propriété) arrière, au lieu de la marge de recul minimale requise de 3,05 m (10'-0"), le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 4-4-5a »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121031

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5814 À 5840
KELLERT – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE**

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 5814-5840 Kellert, Lot 4670175, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour un projet d'habitations en rangée (maisons de ville) :

- Des balcons de bois au rez-de-chaussée pour toutes les maisons en rangée empiétant de 3,7 m (12'-2") à l'intérieur de la marge de recul latérale minimale au lieu de l'empiètement maximal permis de 2,13 m (7'-0") à l'intérieur de la marge de recul latérale minimale, le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 4-2-2.
- Une pente de l'accès véhiculaire menant au garage souterrain de 7% face à l'avenue Kellert au lieu d'une pente d'accès véhiculaire maximale de 3 %. lorsque faisant face à l'avenue Kellert, le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 7-5-9.
- Le stationnement pour visiteurs localisé à 0,73 m (2'-5") du mur du rez-de-chaussée du bâtiment percé de fenêtres, au lieu de la distance minimale requise de 3,04 m (10'-0") d'un mur du rez-de-chaussée du bâtiment percé de fenêtres, le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 7-2-9. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI EXPRIMANT SA DISSIDENCE

121032

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 8106 SUNNYHURST
– CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE**

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 8106 Sunnyhurst, Lot 1290534, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale d'être localisée à 4,52 m (14.82') de la ligne de terrain (ligne de propriété) avant, au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 4,57 m (15.0'), le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, annexe « B » (zone RU-14). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121033

DÉVELOPPEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5809 TOMMY DOUGLAS – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 5809 Tommy Douglas, Lot 2086959, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale détachée proposée d'avoir une marge de recul avant secondaire de 3,07 m (10'-1"), au lieu d'une marge de recul avant secondaire minimale requise de 4,57 m (15'-0"), le tout selon les dispositions du Règlement de zonage n° 2217, annexe « B » (zone RU-55). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121033A

DÉVELOPPEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5786 WESTMINSTER, CÔTE SAINT-LUC

Ce point a été remis à une réunion subséquente.

121034

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2217-TT-P1 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT POUR REMPLACER LE CHAPITRE 11 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC CONCERNANT LA PROTECTION DES ARBRES PAR UN NOUVEAU CHAPITRE 11 »**

La conseillère Ruth Kovac a donné avis de motion que le Règlement 2217-TT-P1 à être intitulé : « Règlement pour remplacer le chapitre 11 du Règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc concernant la protection des arbres par un nouveau chapitre 11 » sera présenté pour adoption à une réunion subséquente.

121035

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT NO 2217-TT-P1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR REMPLACER LE CHAPITRE 11 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC CONCERNANT LA PROTECTION DES ARBRES PAR UN NOUVEAU CHAPITRE 11 »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 19 octobre 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du Règlement n° 2217-TT-P1 à être intitulé : « Règlement pour remplacer le chapitre 11 du Règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc concernant la protection des arbres par un nouveau chapitre 11 .»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121036

RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217-TT-P1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR REMPLACER LE CHAPITRE 11 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC CONCERNANT LA PROTECTION DES ARBRES PAR UN NOUVEAU CHAPITRE 11 »

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par les présentes, le projet de règlement n° 2217-TT-P1 à être intitulé : « Règlement pour remplacer le chapitre 11 du Règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc concernant la protection des arbres par un nouveau chapitre 11 »;

QUE, conformément à l'article 125, alinéa 2, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil délègue au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS GLENN J. NASHEN ET STEVEN ERDELYI EXPRIMANT LEUR DISSIDENCE

121037

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2397 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE »

Le conseiller Mike Cohen a donné avis de motion que le Règlement 2397 à être intitulé : « Règlement de la Ville de Côte Saint-Luc concernant l'utilisation de l'eau potable » sera présenté pour adoption à une réunion subséquente. L'objet de ce règlement est de réduire le gaspillage de l'eau potable.

121038

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT N° 2397 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 19 octobre 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc renonce à la lecture du Règlement n° 2397 à être intitulé : « Règlement de la Ville de Côte Saint-Luc concernant l'utilisation de l'eau potable ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121039

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2088-H-P1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT CONSOLIDÉ DE CONSTRUCTION NO 2088 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT, EN PARTICULIER, LES CLÔTURES DE CONSTRUCTION, L'INSTALLATION DE SYSTÈMES AUTOMATIQUES D'EXTINCTION À BASE D'EAU (GICLEURS) ET LES VOIES D'URGENCE »

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le Règlement 2088-H-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le Règlement consolidé de construction no 2088 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de modifier les dispositions concernant, en particulier, les clôtures de construction, l'installation de systèmes automatiques d'extinction à base d'eau (gicleurs) et les voies d'urgence » sera présenté pour adoption à une réunion subséquente. L'objet de ce règlement est d'exiger l'installation de clôtures solides sur tous les sites de construction et d'incorporer dans le Règlement 2088 les exigences contenues dans le Règlement de prévention des incendies de la Ville sur les systèmes de gicleurs et les voies d'urgence.

121040

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT N° 2088-H-P1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT CONSOLIDÉ DE CONSTRUCTION N° 2088 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT, EN PARTICULIER, LES CLÔTURES DE CONSTRUCTION, L'INSTALLATION DE SYSTÈMES AUTOMATIQUES D'EXTINCTION À BASE D'EAU (GICLEURS) ET LES VOIES D'URGENCE »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 19 octobre 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc renonce à la lecture du Règlement n° 2088-H-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le Règlement consolidé de construction n° 2088 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de modifier les dispositions concernant, en particulier, les clôtures de construction, l'installation de systèmes automatiques d'extinction à base d'eau (gicleurs) et les voies d'urgence »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121041

RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 2088-H-P1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT CONSOLIDÉ DE CONSTRUCTION N° 2088 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT, EN PARTICULIER, LES CLÔTURES DE CONSTRUCTION, L'INSTALLATION DE SYSTÈMES AUTOMATIQUES D'EXTINCTION À BASE D'EAU (GICLEURS) ET LES VOIES D'URGENCE »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par les présentes, le projet de règlement n° 2088-H-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le Règlement consolidé de construction n° 2088 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de modifier les dispositions concernant, en particulier, les clôtures de construction, l'installation de systèmes automatiques d'extinction à base d'eau (gicleurs) et les voies d'urgence »;

QUE, conformément à l'article 125, alinéa 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil délègue au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121042

TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR WAJAX POUR RÉPARATIONS DE LA FLOTTE DE VÉHICULES

ATTENDU QUE des réparations ont été exécutées par Équipement Wajax sur certains véhicules de la Ville de Côte Saint-Luc, comme en font foi les factures numéros Z27943, Z32811 et Z28877 compensées par les notes de crédit Z35154 et Z35155;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve et ratifie les factures d'Équipement Wajax numérotées Z27943, Z32811 et Z28877, compensées par les notes de crédit Z35154 et Z35155, pour un total de 13 557,84 \$, plus les taxes applicables, et autorise le paiement de ce montant à Équipement Wajax pour le paiement complet des réparations susmentionnées;

QUE le certificat du trésorier n° TC 12-0154 a été émis le 17 octobre 2012, par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121043

TRAVAUX PUBLICS – APPLICATION DE 2 ANNÉES D'OPTION SUR LE CONTRAT (C-40-11) POUR DES PRODUITS CHIMIQUES DE PISCINE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation pour certains produits chimiques de piscine, soit l'appel d'offres C-40-11, pour le traitement de l'eau des piscines du Centre communautaire et aquatique, considérant d'abord un contrat d'un (1) an, soit du 22 novembre 2011 au 21 novembre 2012, avec options de prolongation en faveur de la Ville pour jusqu'à trois (3) années supplémentaires aux dates anniversaires;

ATTENDU QUE, au moyen de la Résolution no 111139 adoptée le 21 novembre 2011 par le conseil municipal de Côte Saint-Luc, le contrat accordé à la suite de l'appel d'offres (C-40-11) a été octroyé à Aldest inc., le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE la Ville souhaite exercer ses options pour les années suivantes, soit du 22 novembre 2012 au 21 novembre 2013 et du 22 novembre 2013 au 21 novembre 2014, en remettant la décision à plus tard pour la dernière année optionnelle (du 22 novembre 2014 au 21 novembre 2015);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil exerce les années d'option prévues au contrat C-40-11 pour produits chimiques de traitement de l'eau pour les piscines du Centre communautaire et aquatique, contrat qui a été accordé à Aldest inc., en optant

pour le moment pour les périodes du 22 novembre 2012 au 21 novembre 2013 et du 22 novembre 2013 au 21 novembre 2014;

QUE le Conseil se réserve les droits, et remet la décision à une date ultérieure concernant la dernière année d'option (du 22 novembre 2014 au 21 novembre 2015);

QUE le certificat du trésorier n° TC 12-0132 a été émis attestant la disponibilité des fonds pour la première année d'option, soit du 22 novembre 2012 au 31 décembre 2012;

QUE, dès qu'il sera possible de le faire pour l'année financière 2013, un autre certificat du trésorier sera émis pour attester la disponibilité des fonds pour l'année civile 2013. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121044

TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT POUR LE SEL DE VOIRIE (C-25-12)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public numéro C-25-12 pour se procurer du sel de voirie, et qu'elle a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était Mines Seleine;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil, par les présentes, accorde un contrat pour la fourniture de sel de voirie, en vertu de l'appel d'offres C-25-12 à Mines Seleine au prix de 66,86 \$ la tonne métrique, incluant la livraison, plus les taxes applicables, avec prix garantis par Mines Seleine pour jusqu'à 6 000 tonnes métriques;

QUE le certificat du trésorier TC 12-0153 a été émis par le trésorier adjoint le 16 octobre 2012 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses pour les mois d'octobre, novembre et décembre de la période couverte par le contrat qui prend fin le 31 mai 2013, ou le dernier jour de l'hiver 2013, selon la plus tardive des deux dates;

QUE, dès qu'il sera possible de le faire pour l'année financière 2013, un autre certificat du trésorier sera émis pour attester la disponibilité des fonds pour la portion 2013 de la période couverte par le contrat. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121045

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en novembre 2012 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en novembre 2012, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en novembre 2012, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTRES AFFAIRES – CONSEILLER ALLAN J. LEVINE – BIENVENUE À FRANCIS COLLIE

Le conseiller Allan J. Levine a tenu à souligner la présence de Francis Collie, membre du Service des finances de la Ville, qui assistait à sa première réunion du conseil.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 20 et s'est terminée à 21 h 25. Une (1) personne a demandé la parole et a été entendue.

1) Alex Davis

Le résidant a demandé des détails sur le règlement à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil relatif à l'amendement au chapitre du règlement de zonage de la Ville concernant la protection des arbres. Le maire Housefather lui a répondu que la Ville tiendrait une séance de consultation publique sur ce règlement, mais que d'ici là, il pourrait obtenir une copie du règlement en contactant le greffier.

121046

APPROBATION DE LA LEVÉE DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à lever la séance. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À ENVIRON 21 H 45, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA
SÉANCE ÉTAIT LEVÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER